

Suite à la convocation en date du 27 mars 2025, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL DE LAMBALLE s'est réuni le vendredi le 4 avril 2025 à 18 h 00 à la salle Aubère, sous la présidence de Fabien VITEL, Président du Syndicat Mixte du Haras

Etaient présents :

Pour la Région Bretagne : Philippe HERCOUET, Stéphane DE SALLIER DUPIN

Pour Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor : Didier YON, Solenn MESLAY

Pour Lamballe Terre et Mer : Pierre LESNARD, Thierry ANDRIEUX / Jean-Luc GOUYETTE

Pour la Ville de Lamballe Armor : Fabien VITEL, Thierry GAUVRIT,

Etaient absents :

Pour la Région Bretagne : Adeline YON-BERTHELOT

Pour Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor : Loïc ROSCOUET

Pour Lamballe Terre et Mer : -

Pour la Ville de Lamballe : Jean-Luc GUYMARD

Objet : DEBAT SUR LE RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

La Chambre des comptes régionale Bretagne a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du haras national de Lamballe à compter de l'année 2017 et exercices suivants.

Ce contrôle portait sur les 2 établissements publics impliqués dans la gestion du site : le syndicat mixte du haras national de Lamballe et la communauté d'agglomération de Lamballe Terre et mer.

Les ordonnateurs des 2 établissements ont été informés par lettres du 14 nov. 2023 et du 12 avril 2024.

Ont suivis :

- Les entretiens de début de contrôle : 16 janvier & 12 avril 2024
- Les entretiens de fin de contrôle : 26 & 30 avril 2024
- Notification le 2 sept. 2024 d'un rapport d'observations provisoires
- Arrêt du rapport d'observations définitives en date du 27 nov. 2024

L'objet de ce contrôle, au-delà de la gestion courante du syndicat mixte est d'examiner la reconversion du site suite au désengagement de l'Etat.

Recommandation n° 1. (SMHL) : Sécuriser les actes de gestion en veillant au respect des règles fixées par les statuts et le cas échéant par les délégations accordées en vertu des statuts..... 17

Recommandation n° 2. (SMHL) : Tenir chaque année un débat d'orientation budgétaire tel que prévu par l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. 18

Recommandation n° 3. (SMHL) : Appliquer les instructions budgétaires et comptables propres à chacune des deux missions de service public exercées. 20

Recommandation n° 4. (SMHL) : Tenir une comptabilité analytique permettant de déterminer le coût complet propre à chacune des activités commerciales..... 22

Recommandation n° 5. (SMHL, Lamballe Terre & Mer) : Réviser les statuts en désignant un chef de file et une instance de pilotage global du site..... 24

Recommandation n° 6. (SMHL) : Définir un projet stratégique pour le site..... 40

Recommandation n° 7. (SMHL) : Adopter un schéma directeur du patrimoine déclinant le projet de site, cohérent avec la stratégie urbaine de la ville de Lamballe. 40

Recommandation n° 8. (SMHL) : Adopter un programme pluriannuel d'investissement financé..... 40

Considérant les échanges des élus ;

Le Comité du Syndicat Mixte du Haras

PREND ACTE de la tenue du débat **SUR LE RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

Fait et délibéré à Lamballe, le 4 avril 2025
Copie conforme à l'original
Certifié transmis en préfecture le 8 avril 2025

Le Président

Fabien VITEL

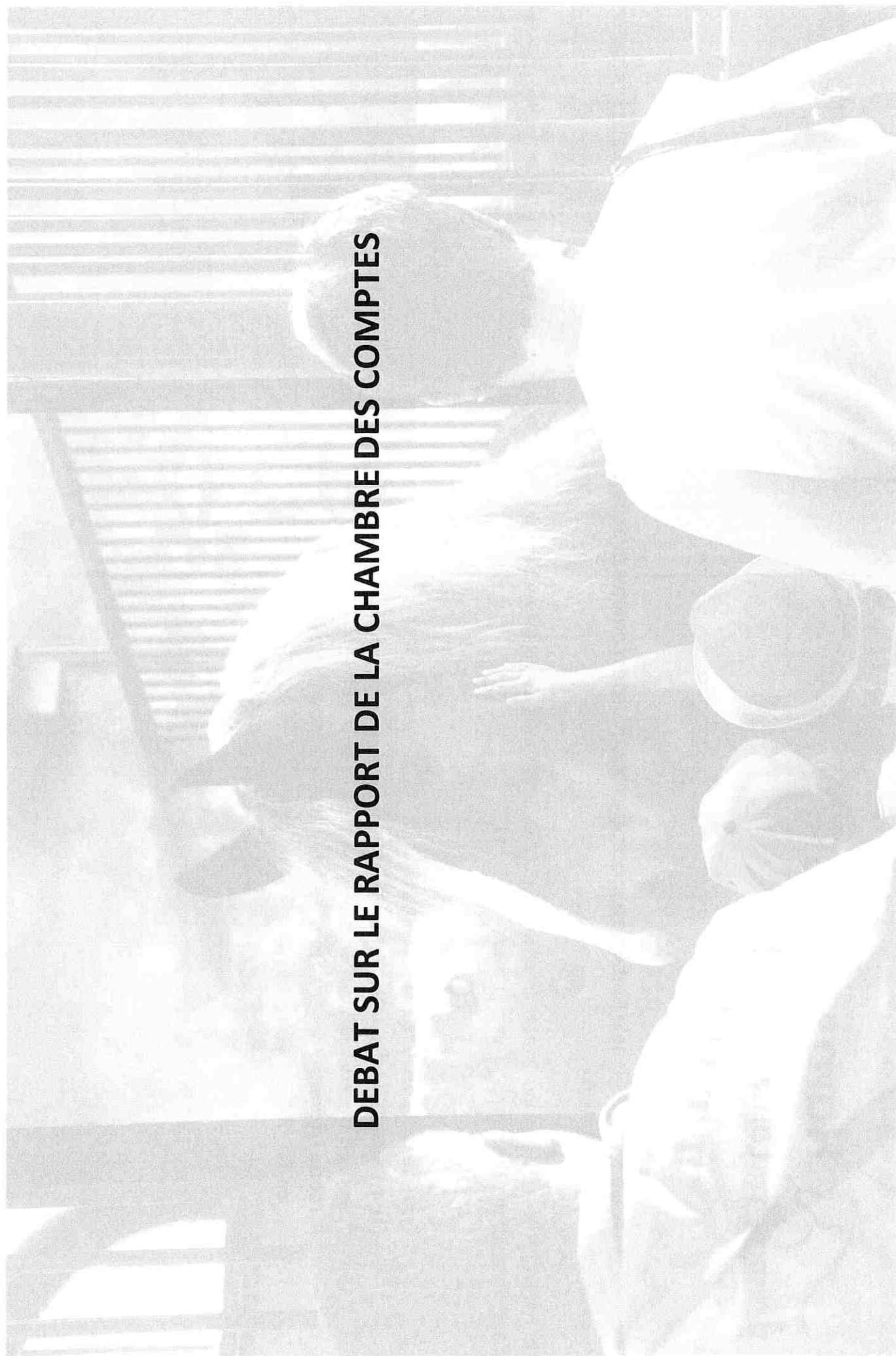


La Chambre des comptes régionale Bretagne a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du haras national de Lamballe à compter de 2017 et exercices suivants.

Ce contrôle portait sur les 2 établissements publics impliqués dans la gestion du site : le haras de Lamballe et la communauté d'agglomération de Lamballe Terre et mer.

- Entretiens de début de contrôle : 16 janvier & 12 avril 2024
- Entretiens de fin de contrôle : 26 & 30 avril 2024
- Rapport d'observations provisoires notifiés le 2 sept 2024
- Arrêt du rapport d'observations définitives en date du 27 nov. 2024

DEBAT SUR LE RAPPORT DE LA CHAMBRE DES COMPTES



LE CONTEXTE GENERAL : LA RECONVERSION DES HARAS NATIONAUX

« La gestion du haras présente 2 enjeux principaux pour les acteurs publics locaux qui en sont responsables depuis le retrait définitif de l'état en 2016 : l'entretien d'un vaste patrimoine historique et la reconversion de l'activité d'un site ayant perdu son affectation originelle »

Un comité Syndical tenu en déc 2017 avait permis de fixer la reconversion du site qui s'appuyait sur un projet de développement autour de 4 axes :

- 1/ Un site tourné vers le cheval et la pratique et le développement équestre
- 2/ Le Haras, un site de la route touristique et culturelle des Côtes d'Armor et de la Bretagne
- 3/ Des espaces bâtis, équestre et végétal à aménager et à valoriser
- 4/ Le Haras à ouvrir physiquement et dans ses partenariats

Une reconversion avec pour stratégie d'œuvrer sur plusieurs fronts à la fois, dans un esprit d'une entité responsable engagée, avec un personnel réduit.

Au-delà, du développement d'une activité ludique artistique et pédagogique grand public qui profite à la population du territoire et hors territoire, et pas seulement aux professionnels du cheval ! du développement d'une offre de tourisme d'affaires (espaces équestres détournés de leur usage principal à des fins de recettes supplémentaires), 1 mission nouvelle confirmée en ce début d'année 2025 :

➔ Le développement d'une activité de « plateforme reconnue SHF de concours d'élevage jeunes chevaux (4 à 6 ans) en obstacles.

Les recommandations émises par la CDC

Recommandation n° 1. (SMHL) : Sécuriser les actes de gestion en veillant au respect des règles fixées par les statuts et le cas échéant par les délégations accordées en vertu des statuts.....	17
Recommandation n° 2. (SMHL) : Tenir chaque année un débat d'orientation budgétaire tel que prévu par l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.	18
Recommandation n° 3. (SMHL) : Appliquer les instructions budgétaires et comptables propres à chacune des deux missions de service public exercées.	20
Recommandation n° 4. (SMHL) Tenir une comptabilité analytique permettant de déterminer le coût complet propre à chacune des activités commerciales.....	22
Recommandation n° 5. (SMHL, Lamballe Terre & Mer) : Réviser les statuts en désignant un chef de file et une instance de pilotage global du site.....	24
Recommandation n° 6. (SMHL) : Définir un projet stratégique pour le site.....	40
Recommandation n° 7. (SMHL) : Adopter un schéma directeur du patrimoine déclinant le projet de site, cohérent avec la stratégie urbaine de la ville de Lamballe.	40
Recommandation n° 8. (SMHL) : Adopter un programme pluriannuel d'investissement financé.	40

RECOMMANDATION 1 : Sécuriser les actes de gestion en veillant au respect des règles fixées par les statuts et le cas échéant par les délégations accordées en vertu des statuts.

- Méconnaissance des règles et équilibres prévus dans les statuts :
- Non-respect des équilibres institutionnels (prépondérance de LTM et Lamballe Armor)
- Inexistence des 2 instances statutaires prévues dans les statuts : bureau et comité consultatif
- Sous-représentation de la Région Bretagne et du département des Côtes d'Armor
- Comité syndical dessaisi de ses pouvoirs par le président.
- Fragilisation juridique de nombreux actes de gestion courante, constats déjà dressés en 2013 lors du précédent contrôle.

2 CS par an :

1/ convocation envoyée 1 mois au minima (après consultation des disponibilités)

2/ envoi à J-15 jrs de l'ordre du jour (avec dossiers supports)

3/ bilan saison

Quiz : Mise en place d'un planning anticipé annualisé ? Réunion visio ?

Rappel CS nov 2024 : Délibération actée « Délégation de pouvoirs au Président (en annexe)

RECOMMANDATION 2 : Tenir chaque année un débat d'orientation budgétaire tel que prévu L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales

Echéance : 2025

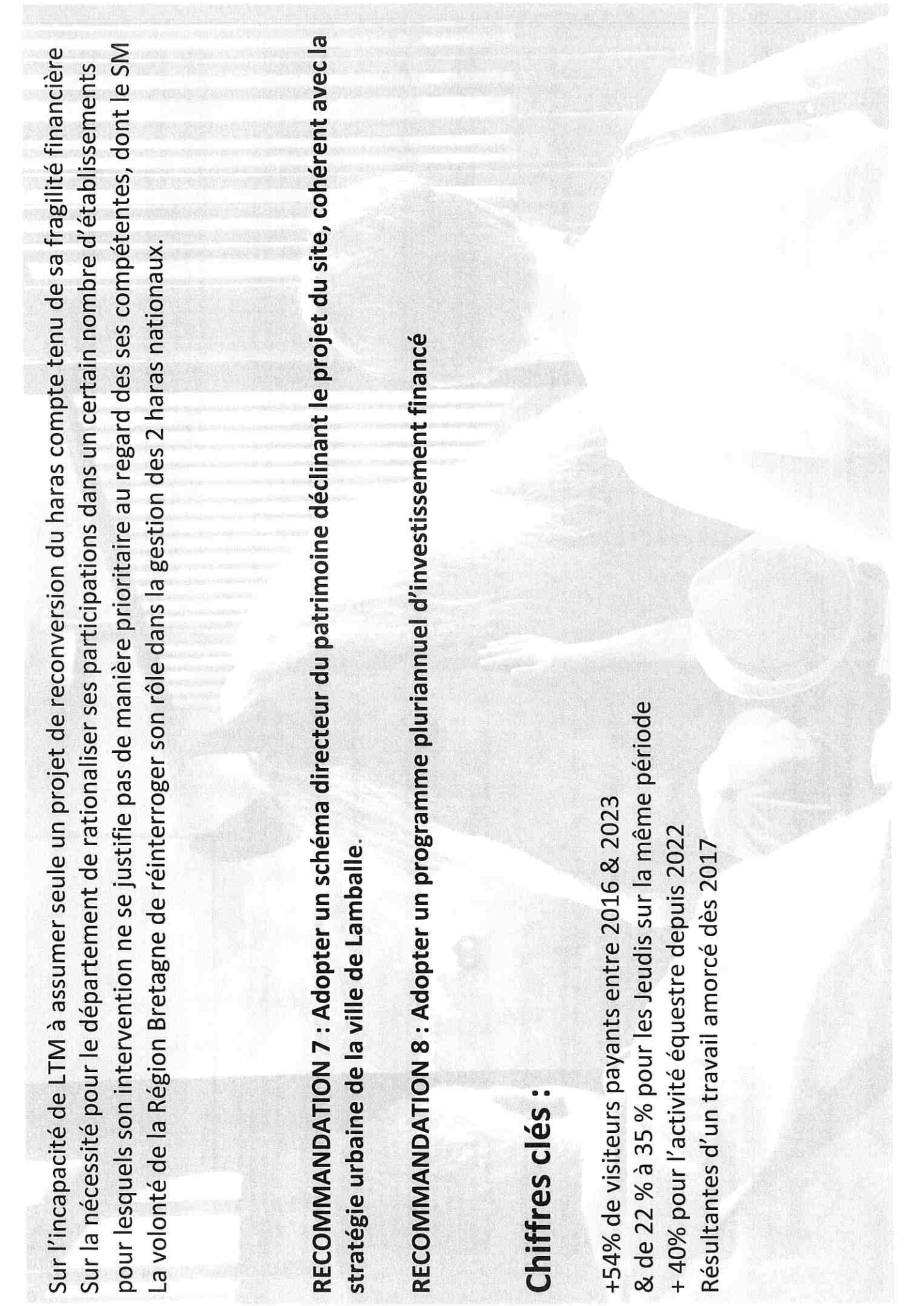
RECOMMANDATION 3 : Appliquer les instructions budgétaires et comptables propres à chacune des 2 missions de service public exercées

RECOMMANDATION 4 : Tenir une comptabilité analytique permettant de déterminer le coût complet propre à chacune des activités commerciales

- Distinguer entre les activités industrielles/ commerciales & budget principal à caractère administratif M4/M57
- Comptabilité analytique exhaustive et en coût complet indispensable au suivi et à la gestion financière du Haras : ventilation des charges de structure entre les différentes activités pour déterminer leur coût réel et la part de leur financement supportée par les collectivités membres.

RECOMMANDATION 5 : réviser les statuts en désignant un chef de file et une instance de pilotage global du site

- Des services administratifs SM trop isolés
- Fin de mutualisation SM/LTM en raison des difficultés à recruter les profils adéquats dans le cadre de statut de la fonction publique territoriale, ce qui a conduit le SM à recruter en direct 2 collaborateurs pour assurer ses missions & le désengagement de l'IFCE a également contribué à créer ce besoin.
- Ne pouvant s'appuyer sur les services de ses collectivités entraînant un recours à un prestataire extérieur



Sur l'incapacité de LTM à assumer seule un projet de reconversion du haras compte tenu de sa fragilité financière
Sur la nécessité pour le département de rationaliser ses participations dans un certain nombre d'établissements pour lesquels son intervention ne se justifie pas de manière prioritaire au regard des ses compétences, dont le SM
La volonté de la Région Bretagne de réinterroger son rôle dans la gestion des 2 haras nationaux.

RECOMMANDATION 7 : Adopter un schéma directeur du patrimoine déclinant le projet du site, cohérent avec la stratégie urbaine de la ville de Lamballe.

RECOMMANDATION 8 : Adopter un programme pluriannuel d'investissement financé

Chiffres clés :

+54% de visiteurs payants entre 2016 & 2023
& de 22 % à 35 % pour les Jeudis sur la même période
+ 40% pour l'activité équestre depuis 2022
Résultantes d'un travail amorcé dès 2017

Extrait des statuts du SMHN

Le comité syndical du haras de Lamballe DECIDE de déléguer président les attributions suivantes :

Finances:

- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte et de prendre toute décision s'y rapportant (notamment modification, suppression, clôture).
- Précéder, à la concurrence des crédits de recettes d'emprunts ouverts au budget, à la réalisation et à la gestion active des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer, à cet effet, les actes nécessaires, avec notamment la faculté de :
 - o Contracter tout emprunt classique ou à barrière, à taux fixe, à taux variable ou à taux révisable ainsi que tout emprunt obligatoire et en déterminer les modalités d'amortissement,
 - o Modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts et de passer du taux variable au taux fixe et vice-versa,
 - o Recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires, des emprunts en devis ou des emprunts assortis d'une option de tirage d'un ligne de trésorerie,
 - o Précéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - o Allonger la durée du prêt, de rembourser par anticipation,
 - o Modifier la périodicité et le profil de remboursement
 - o Procéder à un différé de remboursement
 - o Procéder à un différé d'amortissement
 - o Conclure tout avenant destiné à produire des modifications dans les contrats initiaux,
 - o Contracter tout instrument de couverture de risques dans la limite des contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ou sur les emprunts nouveaux,
 - o Ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 €.

Commandes publiques et mutualisation :

- Prendre toute décision relative à la préparation, la rédaction, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs avenants quels qu'en soient le montant, l'objet, la nature et le mode de passation à l'exception des concours de maîtrise d'œuvre.
- Conclure des contrats de parrainage et de mécénat pour permettre le financement de projets portés par le Syndicat Mixte.
- Conclure des conventions de prestations de services, de mutualisation avec d'autres structures privées, publiques, associations ou tout autre partenaire.

Assurances:

- Conclure les contrats d'assurance et leurs avenants
- Procéder au règlement des sinistres dont le syndicat mixte est responsable et accepter les indemnités de sinistre
- Donner mandat à une compagnie d'assurance d'exercer au nom du syndicat mixte toute action contentieuse lorsque la compagnie se trouve subrogée dans les droits du syndicat Mixte pour intérêt ou défendre l'intérêt du Syndicat Mixte. Le mandat comprend notamment le choix de l'avocat ou de toute autre mandataire localement habilitée à accomplir les actes procéduriers ainsi que les instructions à donner à celui-ci.

Règlement des litiges :

- intenter, au nom du Syndicat mixte, les actions en justice ou toute nature ou la défendre dans les actions de toutes natures intentées contre elle, devant les juridictions administratives et judiciaires, de première instance, d'appel ou de cassation, y compris dans le cadre des procédures d'urgence et d'expertise ;
- Prendre à cet effet, toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces actions en particulier désigner les avocats, conseil, avoués, huissiers de justice, notaires et experts. Fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires.

Occupation:

- Prendre toute décision relative à la préparation, la passation l'exécution (y compris la résiliation) à des contrats de location, d'occupation et de mise à disposition de toute nature de biens meubles et immeubles, en qualité de bailleurs comme de preneur.

Patrimoine mobilier:

- Procéder à la cession des biens mobiliers en recourant, le cas échéant, à des sites d'enchères en ligne.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical

APPROUVE la délégation de pouvoir au président

VOTE:

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à LAMBALLE le 23 novembre 2024

Pour copie conforme à l'original

A LAMBALLE, le 23 novembre 2024

Certifié transmise en Préfecture le 26 novembre 2024

Le Président
Fabien VITEL



